

**Conseil économique et social**

Distr. générale
16 novembre 2022
Français
Original : espagnol

Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 84/2018*, ****

Communication soumise par : R. A. et consorts
Victime(s) présumée(s) : Les auteurs et leurs enfants
État partie : Espagne
Date de la communication : 18 novembre 2018 (date de la lettre initiale)
Objet : Expulsion pour occupation illégale
Question(s) de fond : Droit à un logement convenable
Article(s) du Pacte : 11 (par. 1)

1. Le 18 novembre 2018, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leurs trois enfants mineurs, ont soumis une communication au Comité. Le 26 novembre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion des auteurs et de leurs enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté les auteurs.

2. Réuni le 10 octobre 2022, le Comité, ayant constaté que les auteurs n'avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l'État partie concernant la recevabilité et le fond de la communication, a estimé qu'ils s'étaient désintéressés de la communication et a décidé de mettre fin à l'examen de celle-ci, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-douzième session (26 septembre-14 octobre 2022).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Aslan Abashidze, Nadir Adilov, Mohammed Amarti, Asraf Ally Caunhye, Laura-Maria Crăciunean-Tatu, Peters Sunday Omologbe Emuze, Ludovic Hennebel, Karla Vanessa Lemus de Vásquez, Seree Nonthasoot, Lydia Ravenberg, Preeti Saran, Shen Yongxiang Shen, Heisoo Shin, Rodrigo Uprimny et Michael Windfuhr. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur relatif au Protocole facultatif, Mikel Mancisidor de la Fuente n'a pas pris part à l'examen de la communication.

